

Arrêté du **15 MARS 2021**
N°

Portant inscription au titre des monuments historiques du temple réformé de CLAIRAC (Lot-et-Garonne)
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT la qualité architecturale du temple réformé de CLAIRAC et le témoignage qu'il offre du dynamisme du protestantisme du Lot-et-Garonne au XIXème siècle,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 septembre 2020,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques le temple réformé ainsi que sa clôture, conformément au plan ci-annexé, situés sur la parcelle n°68, d'une contenance de 2 809 m², située à CLAIRAC (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section AB, et appartenant en pleine propriété à la commune de CLAIRAC demeurant place de l'Hôtel de Ville à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) et immatriculée avec le n° SIREN 214 700 650, par acte reçu auprès de Maître Annie LABORDE, notaire à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) le 11 octobre 2000, et publié auprès du Service de la publicité foncière d'Agen 2 le 11 décembre 2000, volume 2000 P, numéro 3831.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **15 MARS 2021**

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du temple réformé et de sa clôture à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) :



 Edifice protégé : le temple réformé et sa clôture, situés sur la parcelle AB 68